



SÉANCE DU 08 Février 2024  
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 6

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

**Objet : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE – ENCADREMENT ST**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 12 décembre 2023, délibération N°20231207-3 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'agent de maitrise.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35/35èmes, qui à ce titre, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'agent de maitrise territorial. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chef d'équipe au service technique. Sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la création du poste d'agent de maitrise selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Article 2** : de créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'un poste de chef d'équipe au service technique au grade d'agent de maitrise à raison de 35 heures.
- **Article 3** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme  
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

